Province de Québec

Municipalité du Canton de Roxton

Le conseil de la municipalité du Canton de Roxton siège en séance ordinaire, ce 5 février 2024 à 19h30 au lieu ordinaire de séances, conformément aux dispositions du Code municipal de la Province de Québec.

**À laquelle étaient présents** :

Le maire : M. Stéphane Beauchemin

Les conseillers : M. Pascal Richard

M. Stéphane Martin

M. Stéphane Beauregard

M. François Légaré

M. François Gastonguay

M. Éric Beauregard

Caroline Choquette, directrice générale et greffière-trésorière, était également présente.

Tous formant quorum sous la présidence du maire.

16-02-2024 1. **Adoption de l’ordre du jour**

Il est proposé par M. Pascal Richard

appuyé par M. François Légaré

et résolu à l’unanimité des conseillers que l’ordre du jour soit adopté.

Le varia reste ouvert pour l’ajout de points en cours de séance.

Adoptée

**ORDRE DU JOUR**

1. Adoption de l’ordre du jour;
2. Questions de l’assemblée;
3. Adoption des procès-verbaux des séances du 15 et du 22 janvier 2024;
4. Rapport de la directrice des travaux publics;
5. Stabilisation de la berge de la rivière Noire dans le Petit 11ème Rang – Mandat à Avizo pour l’avenant 4;
6. Modification de la Politique de conduite des véhicules;
7. Rapport du Service d’inspection en bâtiments;
   1. Demande de dérogation mineure – 1341, 6e Rang – Lot 6 598 240;
   2. Demande à la CPTAQ Excavation St-Césaire;
8. Formation obligatoire pour les membres du CCU;
9. Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 1 233 500 $ qui sera réalisé le 12 février 2024;
10. Financement pour l’emprunt par billet – Adjudication (Règlements 209-2006, 233-2008 et 345-2021);
11. Inscription au congrès de l’ADMQ;
12. Appui MRC de Vaudreuil-Soulanges – Suspension de la délivrance de nouveaux claims miniers;
13. Renouvellement membership avec Radio-Acton;
14. Acquisition du logiciel Acrobat;
15. Confirmation d’emploi Stéphanie Ménard – Fin de la période de probation;
16. Mandat à un arpenteur pour la correction de la partie de lot sans titre sur la propriété de la municipalité et autres;
17. Le Plan Nature 2030;
18. Liste des comptes;
19. Divers :
    1. Règlement décrétant des travaux de stabilisation de la berge sur le bord de la rivière Noire et de remise en état de la chaussée dans le Petit 11ème Rang secteur 1556 et autorisant un emprunt pour en payer une partie des coûts
    2. Octroi du contrat abat-poussière 2024;
20. Rapport des comités;
21. Correspondance;
22. Questions de l'assemblée;
23. Levée de l’assemblée.

17-02-2024 3. **Adoption des procès-verbaux des séances du 15 et 22 janvier 2024**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance des procès-verbaux des séances du 15 et du 22 janvier 2024;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par M. Éric Beauregard

appuyé par M. Stéphane Beauregard

et résolu à l’unanimité des conseillers d’accepter les procès-verbaux tels que rédigés.

Adoptée

18-02-2024 4. **Rapport de la directrice des travaux publics**

CONSIDÉRANT QUE Mme Stéphanie Lasnier, directrice des travaux publics a déposé un rapport des activités du service de voirie du mois de janvier et de celles à venir en février;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par M. Pascal Richard

appuyé par M. Stéphane Martin

et résolu à l’unanimité des conseillers d’accepter le rapport tel que rédigé. Que les achats et travaux suivants soient autorisés :

* Plaque vibrante : 16 125$
* Ensemble de chalumeaux de découpage : 1228 $
* Barrières de signalisation : 7 000 $
* Flèche de signalisation : 2 400 $
* Laser 1 pente :1 500 $
* Remplacement plancher du pont du Petit 3 par l’entreprise Lambert et Grenier : 36 800 $

Adoptée

19-02-2024 5. **Stabilisation de la berge de la rivière Noire dans le Petit 11ème Rang – Mandat à Avizo pour l’avenant 4**

CONSIDÉRANT QU’Avizo a présenté l’avenant no. 4 représentant les frais reliés aux prochaines étapes du dossier de stabilisation de la berge de la rivière Noire dans le Petit 11ème Rang :

Une image contenant texte, capture d’écran, Police, nombre

Description générée automatiquement

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par M. Stéphane Martin

Appuyé par M. Éric Beauregard

Et résolu à l’unanimité des conseillers présents d’octroyer les activités suivantes à Avizo :

Une image contenant texte, capture d’écran, Police, nombre

Description générée automatiquement

Adoptée

20-02-2024 7.1 **Demande de dérogation mineure – 1341, 6e Rang – Lot 6 598 240**

CONSIDÉRANT QUE la demande consiste à autoriser l’implantation d’une station de pompage acéricole à 9 mètres de la ligne avant du lot.

CONSIDÉRANT QUE selon l’article 6.3 x) du Règlement de zonage 181‑2003, tout établissement de ce type doit être situé à une distance minimale de 15 mètres de la ligne avant, soit la marge de recul avant prévue dans la zone 505 pour toute construction et tout bâtiment agricole;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les objectifs du plan d’urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE la demande n’a pas pour effet d’aggraver les risques en matière de sécurité;

CONSIDÉRANT QUE la demande n’a pour effet d’aggraver les risques en matière de santé publique;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne porte atteinte à la qualité de l’environnement;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne porte atteinte au bien-être général;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de la demande ne sont pas en cours présentement;

CONSIDÉRANT QUE le projet se ferait à l’emplacement où la pente est la plus favorable à l’implantation de la construction;

CONSIDÉRANT QUE le projet se ferait au point le plus bas sur le lot afin de favoriser l’écoulement des eaux d’érables;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par M. Éric Beauregard

Appuyé par M. Stéphane Martin

Et résolu à l’unanimité des conseillers d’accorder la dérogation mineure demandée, soit pour l’implantation d’une station de pompage acéricole à 9 mètres de la ligne avant du lot au lieu de la distance minimale de 15 mètres de la ligne avant requise au règlement de zonage 181-2003, tel que présenté.

Adoptée

21-02-2024 7.2. **Demande d’appui – Demande d’autorisation à la CPTAQ – Augmentation de la superficie du site d’extraction sur le lot 3 842 239**

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Excavation St-Césaire inc. dépose une demande d’autorisation à la CPTAQ afin d’augmenter la superficie d’exploitation qui est présentement à 2 hectares à une superficie de 3 hectares sur le lot 3 842 239 d’une superficie de 11,48 hectares ;

CONSIDÉRANT QUE l’exploitation de cette carrière est autorisée en vertu de la décision 045330 et 406 320 couvrant 2 hectares sur le lot 3 842 239 d’une superficie de 11,48 hectares ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande ne constitue pas une demande de renouvellement de l’autorisation puisque la décision 406320 est toujours en vigueur jusqu’en 2029 ;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande se limite à la modification de la superficie d’exploitation qui est présentement de 2 hectares et que l’exploitant souhaite exploiter 3 hectares, donc d’augmenter d’un hectare ;

CONSIDÉRANT QUE le rapport à la mi-terme de l’exploitation fait par commission de protection du territoire agricole du Québec mentionne que les conditions 3, 4, 5 et 6 de la décision 406320 sont respectées ;

CONSIDÉRANT QUE l’exploitation de la carrière est conforme aux règlements municipaux ;

CONSIDÉRANT QU’UN rapport de supervision agronomique a été réalisé par la compagnie SolÉco inc. le 2 novembre 2021 et portant le numéro de référence A5701\_SupAgr2021\_20211102 ;

CONSIDÉRANT QU’UN rapport complet de la compagnie WSP Canada inc., daté d’octobre 2022 et portant le numéro de projet 211-05858-01, a été réalisé afin de déposer une demande complète à la commission de protection du territoire agricole du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE la demande n’affecte pas le potentiel agricole du lot et des lots avoisinants;

CONSIDÉRANT QUE le lot visé est déjà utilisé à une fin autre que l’agriculture;

CONSIDÉRANT QUE la demande n’aura pas de conséquences sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d’utilisation agricole des lots avoisinants;

CONSIDÉRANT QUE la demande n’apportera pas de contrainte et d’effet supplémentaires résultant de l’application des lois et règlements, notamment en matière d’environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale, alors que l’exploitation est déjà en fonction depuis bon nombre d’années et que l’agrandissement est circonscrit à l’intérieur du même lot;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne consiste pas à ajouter un nouvel usage de carrière et sablière sur le lot visé;

CONSIDÉRANT QUE le projet a peu de conséquences sur l’homogénéité de la communauté et de l’exploitation agricoles;

CONSIDÉRANT QUE le projet a peu d’effet sur la préservation pour l’agriculture des ressources eau et sol dans la municipalité et dans la région;

CONSIDÉRANT QUE la superficie du lot est restreinte pour l’utiliser à des fins d’agriculture;

CONSIDÉRANT QUE la demande est conforme au règlement de zonage no. 181-2003;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur s’engage à remblayer de la fosse de la carrière après l’activité d’extraction;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur remblaiera la fosse de la carrière, à partir de la dixième année d’opération, avec du matériel conforme au *Règlement sur les carrières et sablières* (Loi sur la qualité de l’environnement);

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par M. Stéphane Beauregard

Appuyé par M. Pascal Richard

Et résolu à l’unanimité des conseillers que la municipalité du Canton de Roxton appuie la demande d’autorisation déposée à la CPTAQ par la compagnie Excavations St-Césaire inc. afin de modifier la superficie d’exploitation qui est présentement de 2 hectares à une superficie de 3 hectares sur le lot 3 842 239 d’une superficie de 11,48 hectares.

Adoptée

22-02-2024 9. **Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 1 233 500 $ qui sera réalisé le 12 février 2024**

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité du canton de Roxton souhaite emprunter par billets pour un montant total de 1 233 500 $ qui sera réalisé le 12 février 2024, réparti comme suit :

|  |  |
| --- | --- |
| **Règlements d'emprunts #** | **Pour un montant de $** |
| 209‑2006 | 10 900 $ |
| 233‑2008 | 58 300 $ |
| 345‑2021 | 1 164 300 $ |

ATTENDU QU’il y a lieu de modifier les règlements d’emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1er alinéa de l’article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D‑7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéros 209‑2006, 233‑2008 et 345‑2021, la Municipalité du canton de Roxton souhaite réaliser l’emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par M. Stéphane Beauregard

appuyé par M. Stéphane Martin

et résolu à l’unanimité des conseillers :

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1er alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 12 février 2024;
2. les intérêts seront payables semi‑annuellement, le 12 février et le 12 août de chaque année;

3. les billets seront signés par le (la) maire et le (la) greffier(ère)‑trésorier(ère) ou trésorier(ère);

4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **2025.** | **29 400 $** |  |
| **2026.** | **30 800 $** |  |
| **2027.** | **32 400 $** |  |
| **2028.** | **34 200 $** |  |
| **2029.** | **35 900 $** | **(à payer en 2029)** |
| **2029.** | **1 070 800 $** | **(à renouveler)** |

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2030 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 209‑2006, 233‑2008 et 345‑2021 soit plus court que celui originellement fixé, c'est‑à‑dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 12 février 2024), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

Adoptée

23-02-2024 10. **Financement pour l’emprunt par billet – Adjudication (Règlements 209-2006, 233-2008 et 345-2021)**

**Soumissions pour l’émission de billets**

|  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
|  | Date d’ouverture : | 5 février 2024 |  | Nombre de soumissions : | 3 |  |
|  | Heure d’ouverture : | 10 h |  | Échéance moyenne : | 4 ans et 9 mois |  |
|  | Lieu d’ouverture : | Ministère des Finances du Québec |  | Date d’émission : | 12 février 2024 |  |
|  | Montant : | 1 233 500 $ |  |  |

ATTENDU QUE la Municipalité du canton de Roxton a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique \« Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal\»*,* des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 12 février 2024, au montant de 1 233 500 $*;*

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci‑dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C‑19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C‑27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

|  |
| --- |
| 1 ‑ CAISSE DESJARDINS DE LA VALLEE D'ACTON  29 400 $ 4,78000 % 2025  30 800 $ 4,78000 % 2026  32 400 $ 4,78000 % 2027  34 200 $ 4,78000 % 2028  1 106 700 $ 4,78000 % 2029  Prix : 100,00000 Coût réel : 4,78000 % |
| 2 ‑ BANQUE ROYALE DU CANADA  29 400 $ 4,89000 % 2025  30 800 $ 4,89000 % 2026  32 400 $ 4,89000 % 2027  34 200 $ 4,89000 % 2028  1 106 700 $ 4,89000 % 2029  Prix : 100,00000 Coût réel : 4,89000 % |
| 3 ‑ FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.  29 400 $ 5,10000 % 2025  30 800 $ 4,85000 % 2026  32 400 $ 4,65000 % 2027  34 200 $ 4,60000 % 2028  1 106 700 $ 4,55000 % 2029  Prix : 98,33400 Coût réel : 4,95864 % |

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la CAISSE DESJARDINS DE LA VALLEE D'ACTON est la plus avantageuse;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé M. Éric Beauregard

appuyé par M. François Légaré

et résolu unanimement :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s’il était ici au long reproduit;

QUE la Municipalité du canton de Roxton accepte l’offre qui lui est faite de CAISSE DESJARDINS DE LA VALLEE D'ACTON pour son emprunt par billets en date du 12 février 2024 au montant de 1 233 500 $ effectué en vertu des règlements d’emprunts numéros 209‑2006, 233‑2008 et 345‑2021. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 $, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l’ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui‑ci.

Adoptée

24-02-2024 11. **Inscription au congrès de l’ADMQ**

CONSIDÉRANT QUE le congrès de l’Association des directeurs municipaux du Québec aura lieu les 12, 13 et 14 juin 2024 au Centre des congrès de Québec;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par M. Stéphane Beauregard

appuyé par M. Stéphane Martin

et résolu à l'unanimité des conseillers d’autoriser Mme Caroline Choquette, directrice générale et greffière-trésorière, à s’inscrire au congrès de l’ADMQ au coût de 577$. Que tous les frais encourus par le congrès seront à la charge de la municipalité.

Adoptée

25-02-2024 12. **Appui MRC de Vaudreuil-Soulanges – Suspension de la délivrance de nouveaux claims miniers**

CONSIDÉRANT l’augmentation de 65 % en deux ans des claims miniers sur le territoire québécois, notamment dans les régions non traditionnellement minières du sud du Québec;

CONSIDÉRANT la trop grande facilité à obtenir un claim minier ainsi que le coût minimum peu élevé des travaux que doit effectuer un titulaire de claim minier pour obtenir son renouvellement, ce qui nuit à la délimitation et à la mise en oeuvre des territoires incompatibles avec l’activité minière (TIAM);

CONSIDÉRANT le dépôt du projet de Règlement modifiant le Règlement sur les substances minérales autres que le pétrole, le gaz naturel et la saumure a été publié dans la Gazette officielle du Québec le 6 septembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE selon les critères proposés par le projet de règlement, seulement 0,51 % des clairs miniers auraient fait l’objet de travaux d’exploration à impacts et auraient nécessité une autorisation de la ministre des Ressources naturelles et des Forêts;

CONSIDÉRANT les préoccupations des municipalités et des MRC de la Montérégie eu égard à la croissance des claims miniers et à l’exploration minière qu’elle engendre et les risques de l’exploitation sur l’environnement, les cours d’eau et la qualité de vie;

CONSIDÉRANT QU’en vertu l’article 246 de la Loi sur l’aménagement et l’urbanisme (LAU), les droits miniers ont préséance face aux autres usages;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités sont des gouvernements de proximité et qu’en ce sens, elles doivent pouvoir agir en toute autonomie dans la planification et l’aménagement de leur territoire, la protection de l’environnement et des lieux de villégiature, et ce, en cohérence avec le schéma d’aménagement et de développement de chaque MRC;

CONSIDÉRANT la demande historique de la Fédération québécoise des municipalités de mettre fin à la préséance de la Loi sur les mines et l'importance de mettre à jour le processus de reconnaissance des TIAM;

CONSIDÉRANT la résolution 2023-09 de l’Union des municipalités du Québec (UMQ) qui proposent des modifications à l’encadrement du régime d’octroi des titres miniers visant notamment à freiner la spéculation et la dormance des claims ainsi qu’à assurer une professionnalisation des entreprises qui effectuent de la prospection et de l’exploration minière

CONSIDÉRANT la demande historique de la MRC de Vaudreuil-Soulanges, située en Montérégie, de protéger des activités liées au développement minier à proximité du mont Rigaud ainsi que les zones de recharge de l’aquifère, alors que 18 des 23 municipalités de la MRC, représentant près de 100 000 habitantes et habitants, dépendent des eaux souterraines pour s’approvisionner en eau potable;

CONSIDÉRANT l’intention de la ministre des Ressources naturelles et des Forêts, madame Maïté Blanchette-Vézina, de déposer un projet de loi afin de modifier la Loi sur les mines;

Il est proposé et résolu à l’unanimité des membres du conseil :

De demander au gouvernement du Québec de protéger de manière permanente le mont Rigaud ainsi que les sites de prélèvement d'eau potable et les zones de recharge de l'aquifère face à l'activité minière;

De transmettre copie de la présente résolution à la Fédération québécoise des municipalités (FQM), à l’Union des municipalités du Québec (UMQ) ainsi qu’aux 148 municipalités de la région administrative de la Montérégie.

De transmettre copie de la présente résolution à la ministre responsable de la région de la Montérégie, madame Suzanne Roy, à la ministre des Affaires municipales, madame Andrée Laforest et à la ministre des Ressources naturelles et des Forêts, madame Maïté Blanchette Vézina.

Adoptée

26-02-2024 13. **Renouvellement membership avec Radio-Acton**

Il est proposé par M. Stéphane Martin

appuyé par M. Éric Beauregard

et résolu à l’unanimité des conseillers de renouveler le membership de la municipalité avec Radio-Acton au coût de 155 $ plus taxes. Cet abonnement permet la mention des activités de la municipalité dans la chronique Agenda Uniprix, 12 occasions de 30 secondes ainsi que la possibilité d’entrevues.

Adoptée

27-02-2024 14. **Acquisition du logiciel Acrobat**

Il est proposé par M. François Gastonguay

Appuyé par M. Stéphane Martin

Et résolu à l’unanimité des conseillers d’autoriser l’achat de 2 licences du logiciel Acrobat au coût de 743.76$ plus taxes $.

Adoptée

28-02-2024 15. **Confirmation d’emploi Stéphanie Ménard – Fin de la période de probation**

CONSIDÉRANT QUE Mme Stéphanie Ménard est à l’emploi de la Municipalité depuis le 30 octobre 2023;

CONSIDÉRANT QU’elle occupe le poste de commis de bureau, soit un poste créé de façon temporaire afin d’apporter de l’aide à l’administration;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par M. Éric Beauregard

Appuyé par M. Stéphane Martin

Et résolu à l’unanimité des conseillers présents de confirmer l’embauche de Mme Stéphanie Ménard selon les conditions entendues avec le conseil municipal.

Adoptée

29-02-2024 16. **Mandat à un arpenteur pour la correction de la partie de lot sans titre sur la propriété de la municipalité et autres**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité occupe actuellement une partie de lot qui est considéré comme « une partie de lot sans titre » (voir plan ci-joint);

CONSIDÉRANT QU’afin de clarifier le titre de propriété il faut mandater un arpenteur;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par M. Éric Beauregard

Appuyé par M. Pascal Richard

Et résolu à l’unanimité des conseillers de mandater Daniel Touchette, arpenteur-géomètre pour effectuer les travaux nécessaires afin que le titre de propriété de la municipalité soit clair.

Adoptée

30-02-2024 18. **Liste des comptes**

Il est proposé par M. Stéphane Beauregard

appuyé par M. Stéphane Martin

et résolu à l’unanimité des conseillers d’approuver la liste des comptes à payer totalisant 183 186.22 $ et que ceux qui sont payés avant ce jour soient ratifiés.

Adoptée

Je, Caroline Choquette, greffière-trésorière, certifie que la Municipalité du Canton de Roxton dispose des fonds nécessaires au paiement de ces comptes prévus au budget.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

31-02-2024 19.1 **Règlement 362-2024 décrétant des travaux de stabilisation de la berge sur le bord de la rivière Noire et de remise en état de la chaussée dans le Petit 11ème Rang secteur 1556 et autorisant un emprunt pour en payer une partie des coûts**

Il est proposé par M. Stéphane Martin

appuyé par M. François Légaré

et résolu à l’unanimité des conseillers d’adopter le règlement 362-2024 décrétant des travaux de stabilisation de la berge sur le bord de la rivière Noire et de remise en état de la chaussée dans le Petit 11ème Rang secteur 1556 et autorisant un emprunt pour en payer une partie des coûts.

**Règlement numéro 362-2024 décrétant des travaux de stabilisation de la berge sur le bord de la rivière Noire et de remise en état de la chaussée dans le Petit 11ème Rang secteur 1556 et autorisant un emprunt pour en payer une partie des coûts**

ATTENDU QUE la Municipalité du Canton de Roxton veut réaliser des travaux de stabilisation de la berge sur le bord de la rivière Noire et de remise en état de la chaussée dans le Petit 11ème Rang secteur 1556, pour la section touchée par le glissement de terrain survenu en 2007 et 2020;

ATTENDU QU’une demande d’aide financière a été soumise dans le cadre du programme d’aide à la voirie locale, volet Rétablissement et que le fonds étaient épuisés, mais qu’une demande sera à nouveau soumise au 1er avril 2024;

ATTENDU QUE le conseil ne dispose pas des sommes suffisantes pour faire exécuter les travaux, de sorte qu’il y a lieu d’autoriser un emprunt pour en acquitter une partie des coûts;

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 15 janvier 2024 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

Le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2. Le conseil décrète des travaux de stabilisation de la berge sur le bord de la rivière Noire et de remise en état de la chaussée dans le Rang Petit 11, secteur 1556 pour la section touchée par le glissement de terrain survenu en 2007 et 2020 selon les plans et devis préparés par Avizo experts-conseil lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexes « A ».

ARTICLE 3. Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 2 244 565.23 $ pour les fins du présent règlement, tel que prévu aux estimations préparées par Avizo experts-conseil et la municipalité « B » et « C ».

* Annexe B : Estimation des prix ventilés pour les travaux de stabilisation;
* Annexe C : Estimation des coûts totaux pour les travaux de stabilisation;

ARTICLE 4. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, soit une somme n’excédant pas 2 244 565.23 $, sur une période de 25 ans, et à affecter une somme de 100 000$ provenant des surplus accumulés de la municipalité.

ARTICLE 5. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6. S’il advient que le montant d’une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l’affectation s’avérerait insuffisante.

ARTICLE 7. Le conseil affecte à la réduction de l’emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d’une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d’une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années, incluant toute aide financière qu’elle pourrait recevoir pour la réalisation des travaux de stabilisation de la berge sur le bord de la rivière Noire et de remise ne état de la chaussée dans le rang Petit 11, secteur 1556, dans le cadre du programme d’aide à la voirie locale, volet Rétablissement. Le terme de remboursement de l’emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 8. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté au Canton de Roxton, le 17 avril 2023.

Stéphane Beauchemin Caroline Choquette

Maire Directrice générale et greffière-trésorière

Adoptée

32-02-2024 19.2 **Abat-poussière**

CONSIDÉRANT QUE Somavrac CC a transmis une proposition pour la fourniture de 65 000 litres de chlorure de calcium 35% en vrac liquide au coût de 0,3804 $/litre;

CONSIDÉRANT QU’après vérification du prix auprès de d’autres fournisseurs ce prix est le moins élevé;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par M. Stéphane Beauregard

Appuyé par M. Éric Beauregard

Et résolu à l’unanimité des conseillers de retenir la proposition de Somavrac C.C pour la fourniture de chlorure de calcium 35% liquide à 0,3804$/litre.

Adoptée

21. **Correspondance**

Les élus ont pris connaissance de la correspondance transmise.

33-02-2024 23. **Levée de l’assemblée**

Il est proposé par M. Pascal Richard

appuyé par M. Éric Beauregard

et résolu à l’unanimité des conseillers que l’assemblée soit levée à 19h50.

Adoptée

Stéphane Beauchemin Caroline Choquette

Maire Directrice générale et

greffière-trésorière

Je, Stéphane Beauchemin, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu’il contient au sens de l’article 142 (2) du code municipal.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_